

Date de la séance

Le 21 septembre 2022

Date de convocation

Le 15 septembre 2022

Date de publication

Le 15 septembre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 25

Procurations 7

Excusé 0

Absents 2

**N° 2022-09-55**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE  
L'ORGANIGRAMME  
ADMINISTRATIF DE  
LA CC – ACTIVITES  
ACCESSOIRES  
ET INDEMNITES  
CORRESPON-  
DANTES DES  
AGENTS**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

Transmis à la Sous-  
Préfecture

Le 27/09/22

Date de publication

Le 27/09/22

Certifié exécutoire

Le Président

Patrick LOISEL

**L'an deux mille vingt-deux**

Le mercredi 21 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

**Présents :**

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

**Procurations :**

- Olivier RAVENEL à Eric MARTIN
- Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC
- Jean-Christophe SEGUIER à Hervé CAMARD
- William FALCHETTO à Sidonie KARM
- Gilles STUDNIA à Gérard PARFAIT
- Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE
- Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

**Absents** : Damien GUIBOUT, Frédéric MUSILLAMI,

**Secrétaire de séance** : Katrin VARILLON

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L123-1 à L123-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**VU** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**VU** la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes membres afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes ou d'accompagner temporairement des projets spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil,

**CONSIDERANT** que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 14 septembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 ABSTENTION : Yves DEKEYREL)

**DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 la rémunération mensuelle nette avant impôts et le nombre d'agents exerçant des activités accessoires de direction comme suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS/SG	Direction Technique	400 € net	2
Agent d'accueil	Gestion administrative cinéma les Deux Scènes	300 € net	1
Responsable dédiée aux actions en faveur des séniors	Coordination des actions en faveur des séniors	250 € net	1
Cadres	Chefferie d'un projet spécifique	250 € net pendant la durée du projet	2
Responsable de la communication	Tutorat du responsable mutualisé de la communication	500 € net pendant une durée de 6 mois à un an	1

**PRECISE** que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

**PRECISE** que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

  
Le Président  
Patrick LOISEL

